

## DELIBERATION N° 2008/10-08 - LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

### Rapporteur : Madame THOMAS

En application de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 relative à la licence d'entrepreneur de spectacles, la Ville de Ludres doit être en possession de celle-ci pour la salle de spectacle dont elle a la charge.

Cette licence devant être renouvelée pour l'Espace Chaudeau, il convient de désigner la personne qui en sera le détenteur.

La licence est attribuée pour une durée de 3 ans renouvelable expressément. Celle-ci est personnelle et incessible et, concernant les collectivités locales gérant un établissement en régie, elle est accordée à la personne physique désignée par l'autorité compétente.

Il est à noter que les licences d'entrepreneurs de spectacles vivants sont classées en trois catégories :

- Licence 1 : les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques.
- Licence 2 : les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau technique.
- Licence 3 : les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles, et les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique.

Ainsi, il convient de demander à l'Etat les licences de catégorie 1 et 3 pour l'Espace Chaudeau.

### Intervention de Ludres Autrement et Pour Tous

*LA et PT demande qui était antérieurement titulaire de la licence. Les licences demandées ce jour pour les spectacles à Chaudeau montrent un défaut de maîtrise de ce dossier. Il n'est pas souhaitable qu'un personnel administratif de la commune assume cette responsabilité qui devrait être assumée par un élu. En conséquence, LA et PT demande un vote à bulletin secret.*

## Intervention de Madame Martine SURGET, groupe Ludres Ensemble :

*Cette délibération nous interpelle car elle propose Monsieur Xavier Blanc comme détenteur des licences d'entrepreneur de spectacles de l'Espace Chaudeau.*

*Monsieur Blanc a certes reçu une formation pour la sécurité , mais il n'est pas d'usage que ce soit un fonctionnaire qui représente la Ville, mais le Maire ou l'Adjoint Délégué.*

*En effet, le Maire a la responsabilité de ce qui se passe dans sa commune et si un incident grave devait se produire, il aurait à en rendre compte.*

*Comme ce fait-il donc que la demande qui est faite aujourd'hui au Conseil Municipal, ne désigne pas Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué ? Monsieur Blanc est-il couvert par une assurance spécifique en cas de problème ? Sommes-nous en règle vis à vis de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) ?*

## Réponse de Monsieur le Maire :

Cette désignation relève d'une ambiguïté par rapport aux exigences requises en matière de formation SSIAP que je n'avais pas. Nous avons donc désigné Monsieur BLANC.

En fait, cette situation ne durera que le temps d'instruire un nouveau dossier soumis à la prochaine commission et ce sera le Maire qui sera détenteur de ces licences.

Ceci étant, Monsieur BLANC sera assuré pour ce genre de mission et c'est le Maire qui reste responsable en tout état de cause.

Vous souhaitez un vote à bulletins secrets, nous le mettons en œuvre.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide par 20 voix pour et 9 voix contre :

- d'accepter que la Ville de Ludres sollicite les licences d'entrepreneur de spectacles de catégorie 1 et 3 pour l'Espace Chaudeau.
- de désigner Monsieur Xavier BLANC, Directeur des Services Techniques, comme représentant de la ville de Ludres pour l'attribution et la détention des licences d'entrepreneurs de spectacles de l'établissement précité (vote à bulletins secrets).